

**CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LA VERGNE**  
**Séance du 05 juin 2024**  
**PROCES VERBAL**

-----  
L'an deux mil vingt-quatre le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2024

**Présents** : Mmes, Beaumatin, Bineau, Guérou, Veubret, Mrs, Gauvin, Giraudeau Ingrand, Lecourt, Praud, Zimmermann.

**Absents excusés** : Mmes David, Mercier, M. Renaux

**Absent** : Mme Goncalves

**Secrétaire de séance** : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 10

Nombre de votants : 10

**ORDRE DU JOUR** :

1. DM1
2. Affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au Centre de gestion 17
3. Modification des statuts du SDEER
4. Elections européennes 2024
5. Questions diverses

Le maire demande de rajouter une délibération : Remboursement par Groupama. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**OBJET : 1. Décision Modificative n° 1 du Budget Principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 10 avril 2024 adoptant les budgets primitifs 2024.

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 du 10 avril 2024 approuvant les affectations de résultat 2023.

Considérant que depuis lors, une erreur a été constatée au compte 1068.

Suite à cette erreur il est nécessaire d'apporter une régularisation au compte 1068, tout en respectant les équilibres du budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ADOpte** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Recettes

1068 - 20746,54 €

10222 + 20746,54 €

TOTAL RECETTES 0

**OBJET : 2. Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime**

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

**OBJET : 3. Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)**

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :  
*« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »*

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

**OBJET : 4. Remboursement par Groupama**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signalé à Groupama, Assureur de la commune : le plafond endommagé dans les sanitaires et les murs endommagés dans l'entrée de la Salle municipale.

Le dossier a été transmis à l'assurance GROUPAMA qui a décidé d'indemniser la Commune pour le montant de 1430,00 € par un versement par lettre-chèque pour régler les travaux de réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** le règlement par GROUPAMA de la somme de 1430,00 € correspondant au remboursement du préjudice.

**OBJET : 5. Questions diverses**

Elections européennes : Le bureau de vote sera à la Salle municipale. L'ouverture se fera à 8h.

Fermeture de l'école : une proposition est faite pour ouvrir une crèche privée d'une capacité de 20 enfants. La personne gère une crèche sur Saintes. Le maire se renseigne sur les coûts et les subventions auprès de la Communauté de communes pour des travaux de rénovation : changement des chaudières, fenêtres, isolation...

Suite à la réouverture de l'hôtel, la commission de sécurité doit repasser car il a été fermé plus de 10 mois.

Le contrôle de sécurité de la Salle municipale aura lieu début juillet.

L'inauguration du Château de Chancelée est reportée.

Apéro dinatoire le 7 septembre : des devis sont demandés pour le repas et un orchestre.

Le St Martin organise un repas moules-frites le 12 juillet.

Le repas des aînés est prévu le 6 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 37

Le Maire,  
Alain INGRAND

Le secrétaire de séance  
Emmanuelle BEAUMATIN